

Mutations interacadémiques pour la rentrée 2025

👉 Le SNASUB-FSU est toujours là pour vous accompagner !

Les modalités fixées par la direction générale des ressources humaines (DGRH) de nos ministères concernant l'organisation de la mobilité interacadémique des personnels administratifs et AdtRF pour la rentrée 2025 auront finalement pu être publiées dans une note de service courant novembre avant l'ouverture du serveur AMIA.

Pour rappel, la loi de transformation (démantèlement?) de la fonction publique du 6 août 2019 a profondément modifié la procédure puisqu'ont disparu des opérations de gestion des demandes de mutation inter le barème de départage ainsi que les commissions paritaires — nationales — instances de discussion et de contrôle qui permettaient aux représentant.es des personnels de porter la voix et les situations des collègues, avant la décision ministérielle.

Comme tous les ans, malgré la remise en cause récurrente et inacceptable du tableau annuel des mutations inter à date pour nos personnels, le SNASUB-FSU est là pour vous informer, vous conseiller et vous guider dans la procédure. En effet, ce n'est pas parce que les CAP ne sont plus consultées in fine que notre expertise syndicale a disparu!

De la saisie de votre demande de mutation jusqu'à la connaissance précise de ce qui a fondé la décision administrative vous concernant, les délégué-e-s du SNASUB-FSU sont à vos côtés.

Accessibles directement ou par l'intermédiaire des fiches de suivi syndical, ils sauront vous conseiller et vous accompagner.

Plus que jamais à vos côtés, pour vous accompagner!

Pour toute question, contactez-nous

mobilites@snasub.fr



Pour consulter notre dossier d'assistance en ligne

<https://snasub.fsu.fr/tag/mutations/>



Pour se connecter à l'application AMIA

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>



Pour les Attaché-e-s et les Secrétaires

- Consultation et saisie des vœux sur AMIA du 4 décembre 2024 au mardi 7 janvier 2025 inclus
- Édition des confirmations et transmissions des dossiers du 7 janvier 2025 au lundi 13 janvier 2025 inclus
- Candidature sur poste profilé et transmission du dossier (annexe M3A) jusqu'au 23 janvier 2025 inclus
- Affichage sur AMIA de l'état de la demande de mutation et de l'avis le jeudi 30 janvier 2025
- Affichage sur AMIA des caractéristiques validées par le bureau DGRH C2-4 à partir du jeudi 6 mars 2025
- Résultats des mutations sur AMIA le vendredi 28 mars 2025

Pour les Adjoint-e-s administratifs et les Adjoint-e-s techniques de recherche et formation voulant changer d'académie

- Préinscription obligatoire sur AMIA du 2 janvier au 30 janvier 2025 inclus
Le nombre de vœux est limité à 6 académies
- Puis participation aux mouvements intra selon le calendrier des académies demandées



Fiche de suivi syndical (à renvoyer à snasub.fsu@snasub.fr)

Cocher l'une des deux cases ci-dessous en fonction de votre situation

Mouvement national 2025 des Attaché·e·s (AAE) et des Secrétaires (SAENES) sur possibilités d'accueil, postes fléchés ou postes profilés

Mouvement national à gestion déconcentrée 2025 des Adjoint·e·s administratifs et techniques (ADJAENES et ADTRF) **Préinscription obligatoire sur AMIA**

Nom(s) :	Corps :
Prénom(s) :	Académie :
Adresse personnelle :	Code postal :
Commune :	N° de téléphone fixe :
N° de téléphone portable :	Courriel :
Établissement ou service d'exercice :	
Adresse professionnelle :	
Code postal :	Commune :
Département :	Académie :

Vœux N° 1

Académie : Département : Ville :
 Poste fléché ou profilé demandé (Établissement ou Service) :

Vœux N° 2

Académie : Département : Ville :
 Poste fléché ou profilé demandé (Établissement ou Service) :

Vœux N° 3

Académie : Département : Ville :
 Poste fléché ou profilé demandé (Établissement ou Service) :

Vœux N° 4

Académie : Département : Ville :
 Poste fléché ou profilé demandé (Établissement ou Service) :

Vœux N° 5

Académie : Département : Ville :
 Poste fléché ou profilé demandé (Établissement ou Service) :

Vœux N° 6

Académie : Département : Ville :
 Poste fléché ou profilé demandé (Établissement ou Service) :

Fonctionnaire handicapé : Oui – Non **Rapprochement de conjoint :** Oui – Non **Mutation conditionnelle :** Oui – Non
Mutation au titre du CIMM : Oui – Non **Exercice depuis 5 ans en établissement sensible ouvrant droit à l'ASA :** Oui – Non
Réintégration suite à CP, détachement ou disponibilité : Oui – Non

Je soussigné·e....., AAE – SAENES, ADJAENES/ADTRF, mandate un·e représentant·e désigné·e par le SNASUB-FSU, organisation syndicale représentative au sein des ministères de l'EN, de SJVA et de l'ESR pour m'accompagner durant l'ensemble des opérations concernant ma demande de mutation 2025.

signature :

Vos coordonnées

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Nouvelle adhésion Réadhésion

Date de naissance :

Votre adresse postale

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Tél. : Portable :

Adresse e-mail pour recevoir votre attestation fiscale et des informations syndicales :

.....

Avec votre adhésion, vous recevez au format papier notre *Mémento*.

Souhaitez-vous recevoir notre journal *Convergences* par :
envoi postal ou par envoi électronique .

Souhaitez-vous recevoir la revue de la FSU *Pour* par :
envoi postal ou par envoi électronique .

Votre affectation

Académie de

Établissement d'affectation :

N° UAI :

(Unité Administrative Immatriculée ancien RNE)

Service :

Site :

Tél. professionnel :

Votre cotisation

Votre statut

Environnement professionnel : EPLE Services
 Supérieur Culture Jeunesse et sports
 Réseaux (CNED, CROUS, ONISEP, CANOPÉ, GRETA, etc.)

Retraité-e : Oui Non

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
AENES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ITRF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel : le CDI ou CDD de plus de 10 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel : le CDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Corps : Grade :

Quotité de travail :%

Position d'activité :

(disponibilité, congé parental, congé de formation...)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66 % de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.

Aide au calcul de votre cotisation

1 Ajoutez à vos points d'indice majoré vos points NBI (le cas échéant)

2 Appliquez à ce total le coefficient suivant :
> indice inférieur ou égal à 400 : 0,29 € par point d'indice
> de l'indice 401 à 500 : 0,33 € par point d'indice
> de l'indice 501 à 600 : 0,35 € par point d'indice
> à partir de l'indice 601 : 0,37 € par point d'indice

3 CAS PARTICULIERS :
> CDD inférieur à 10 mois : 30 €
> CDD de 10 mois et plus :
- indice inférieur ou égal à 400 : 0,23 € par point d'indice
- de l'indice 401 à 600 : 0,26 € par point d'indice
- à partir de l'indice 601 : 0,29 € par point d'indice
> Congé parental : 30 €
> Disponibilité : 30 €
> Temps partiel : en proportion de la quotité de travail
> Demi-traitement pour raison de santé (CMO/CLM/CLD) : au prorata
> Retraité-es (selon la pension brute mensuelle) :
- moins de 1 100 € : 25 €
- de 1 100 € à 1 250 € : 3 %
- de 1 251 € à 1 500 € : 3,5 %
- de 1 501 € à 2 000 € : 4 %
- de 2 001 € à 2 500 € : 4,5 %
- supérieur à 2 500 € : 5 %
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités, FGR et l'abonnement au *Courrier du retraité*)

Votre calcul

(reportez-vous aux informations ci-dessus)

(..... +) = x x = €

Indice

1

NBI

Total
Indice + NBI

Coefficient

Veuillez vous référer au 2 et 3 de la rubrique « Aide au calcul de votre cotisation » ci-dessus

quotité de travail
(ex. : x 0,8 pour 80 %)

à reporter en
page 2

Convergences n° 302 - Décembre 2024

1/2

Le règlement

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer à la section académique du SNASUB-FSU

Les coordonnées des trésoriers académiques sont consultables sur notre site internet : <https://snasub.fsu.fr> rubrique « Sections académiques » ou dans notre mensuel *Convergences*.

Trois possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion. Merci de cocher l'une des cases ci-dessous.

> par chèque

1, 2 ou 3 chèque(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique, dont vous trouverez les coordonnées en consultant notre site : <https://snasub.fsu.fr> rubrique « Sections académiques » ou à la page contacts de notre *Mémento* ou de notre journal *Convergences*. En cas de difficultés, vous pouvez aussi écrire à la trésorerie nationale : Trésorerie nationale, SNASUB-FSU, 22 rue Malmaison, 93 170 BAGNOLET, ou bien nous contacter par téléphone au 06 45 25 60 91.

Règlement par chèque

Nombre de chèque(s) : 1 2 3

Montant de votre cotisation : €

> par prélèvement automatique

Mois de l'adhésion	Nombre de prélèvements
début septembre	10 prélèvements
début octobre	9 prélèvements
début novembre	8 prélèvements
début décembre	7 prélèvements
début janvier	6 prélèvements
début février	5 prélèvements
début mars	4 prélèvements
début avril	3 prélèvements
début mai	2 prélèvements
début juin	1 prélèvement

Les prélèvements sont effectués entre le 25 et le 1^{er} du mois suivant.

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement.

Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois.

Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juin.

Vous serez averti(e) de la reconduction par courrier à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

> autre moyen de paiement, précisez :

Prélèvement automatique SEPA

À envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre Trésorerie académique

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Paiement ponctuel/unique

Vos nom et prénom :

Pour le compte de :

SNASUB-FSU

Votre adresse :

22 rue Malmaison

93170 BAGNOLET

.....

Référence : cotisation SNASUB

.....

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque – BIC

Mandat de prélèvement



Référence unique du mandat (sera complété par le SNASUB)
Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401

Signé à :

Le :